

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963, portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;

VU l'Ordonnance n°17/GPRD/SGG. du 4 Décembre 1963, modifiant et complétant l'ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963 ;

VU la Loi des Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962 notamment son article 42 ;

SUR la proposition du Ministre d'Etat chargé des Finances et des Affaires Economiques ;

Le Conseil des Ministres entendu,

() R D O N N E :

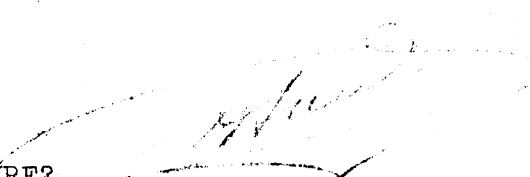
ARTICLE 1er.- Est ratifié le décret n°63-447/PR/MEFAE/DB. du 18 Septembre 1963, relatif au remaniement du Budget National Exercice 1963.

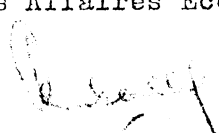
ARTICLE 2.- Est ratifié la décision rectificative n°350/MEFAE.DB. du 29 Novembre 1963.

ARTICLE 3.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi d'Etat.

COTONOU, le 31 Décembre 1963.

PAR LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,
Le Ministre d'Etat chargé des Finances
et des Affaires Economiques,


Colonel Christophe SOGLO


S.M. APITHY

AMPLIATIONS :

Présidence	15	Trésor	2
S.G.G.	5	J.O.R.D.	1
Ministres	6		
MEFAE	6		
DGF	1		
DB	6		